



12767

No OPC: XXXXXXXXX

### PROGRAMME DE GARANTIE CANADIAN SCOOTERS IMPORT (CSI)

Prière de compléter les informations ci-dessous afin d'enregistrer votre Programme de Garantie. En procédant à l'enregistrement, le PROPRIÉTAIRE consent à l'utilisation et la transmission de ses informations personnelles, mais uniquement en rapport avec la Programme de Garantie dont il fait l'objet.

#### PROGRAMME DE GARANTIE

Concessionnaire:

Nom du

concessionnaire:

Adresse:

Acheteur:

Nom:

Adresse:

Informations de vente:

Marque

Numéro de série

Modèle

Numéro de moteur

Date de mise en  
service:

Garantie de Base

1 an

2 ans

3 ans

Date de fin de la garantie de base

Programme Facultatif de Garantie Prolongée

Date de fin de la garantie prolongée

1+1

1+2

2+1

Le concessionnaire m'a informé du programme facultatif de garantie prolongée

J'accepte le programme facultatif de garantie

Je refuse le programme facultatif de garantie

AVIS : Le client doit sans délai appeler CANADIAN SCOOTERS IMPORT au (418) 681-9998, 15 jours suivant la livraison du scooter Pour s'assurer que sa demande de passation a bien été payée à CSI par le concessionnaire et qu'elle est en vigueur.

Prix:	0.0
TPS:	0.0
TVQ	0.0
Total	0.0

## PROGRAMME DE GARANTIE CANADIAN SCOOTERS IMPORT (CSI)

### TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE GARANTIE DE CANADIAN SCOOTERS IMPORT INC. (CSI)

La garantie offerte par ce Programme débute à la date de mise en service originale du véhicule. En plus du libellé de la garantie originale du Manufacturier, les termes et conditions suivantes s'appliquent:

- a. CSI accepte de réparer ou remplacer, à son choix, toute pièce qui s'avère être défectueuse dû à un défaut de matériaux ou de main d'œuvre, dans des conditions normales d'utilisation;
- b. Le propriétaire du Programme dégage CSI de toute responsabilité due à une perte de temps, perte d'usage du véhicule, frais de transport ou tout autre dommage ou frais directs ou indirects;
- c. Ce Programme ne couvre pas les pannes qui ne sont pas dues à un défaut dans les matériaux ou dans la main d'œuvre, ou de l'entretien normal du véhicule;
- d. Ce Programme ne couvre pas les réparations rendues nécessaires par cause de dommages physiques accidentels ou intentionnels, collision, mauvais usage ou abus, usure normale, altération de numéros de série ou dommages causés par du personnel de service non autorisé;
- e. Ce Programme ne couvre pas les installations incorrectes, utilisation de pièces non appropriées, les accessoires, et la modification non autorisée de pièces, ni la détérioration causée du fait ou par le remplacement de pièces d'origine par des pièces similaires non autorisées par CSI;
- f. Ce Programme exclus les pièces qui s'usent incluant, mais de façon non limitée à: bougies, filtres, refroidissant, lubrifiants, garnitures, joints, courroies, électricité, pédales sauf si cela s'avèrent être un défaut de fabrication, pneus et chambres à air, panne du moteur due à un mélange non approprié d'huile, freins et pot d'échappement;
- g. Toutes les pièces de plastiques, incluant toutes les pièces d'esthétique ne sont pas garanties;
- h. Ce programme est transférable à un nouveau propriétaire. CSI doit être avisé par écrit, dans les 15 jours suivant le transfert. Des frais d'administration de 75 \$ seront payables à l'ordre de Canadian Scooters Import. Une photocopie du nouveau certificat d'immatriculation doit être jointe à toutes demandes;
- i. Les réparateurs autorisés par CSI se réservent le droit d'utiliser, dans le cadre de ce Programme de garantie, des pièces neuves, reconstruites ou reconditionnées;
- j. Tout remplacement sera de même qualité et nature. Si un modèle identique n'est pas disponible, le remplacement sera basé sur les caractéristiques équivalentes et non sur le coût d'achat original :
- k. Ce programme couvre les pièces admissibles mentionnées pour un kilométrage limité à 6 000 km. La limite de kilométrage de la garantie prévaut sur la durée de la garantie qui est de 1 an si elle est atteinte avant la date prescrite;
- l. Véhicules non-admissibles: Le véhicule décrit est inadmissible au programme de garantie de base ainsi que de garantie prolongée :
  - s'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins professionnelles;
  - s'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, ou pour la livraison de colis ou de marchandises;
  - s'il est utilisé comme scooters de Police ou autre véhicule d'urgence (piste cyclable).

Signature de l'Acheteur: \_\_\_\_\_